

N° 2024\_034

## FINANCES – Application de la fongibilité des crédits au titre de l'année 2024 – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 20

### Excusés :

Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE.

### Pouvoirs :

Christine ADRIAN ..... Carl LEQUERTIER  
Daniel BOCQUET ..... Joël GIRARD  
Christiane BRESSION ..... Pascal FOULON  
Charline MARTINEAU ..... Bruno GUITTARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2023-077 du 27 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite

de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**PRECISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme*  
A Saint-Ay, le **10 AVR. 2024**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **10 AVR. 2024**  
Et de l'affichage le **10 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

